

Deux mil vingt, le trois juillet, à 12h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, MICHAUX Nathalie, WAMYTAN Mickaël, CORDIER Christian, MOUSQUEZ Marjorie

Procurations : PONS Frédéric, REINES Christian donne procuration à GRAMMONTIN Nadia

Absents et excusé(e)s : PONS Frédéric, REINES Christian, REY-BETHBEDER Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : MICHAUX Nathalie

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

ORDRE DU JOUR

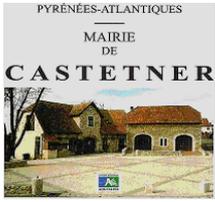
1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints (lecture de la Charte de l'élu local)
4. Indemnités du Maire et des adjoints
5. Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
6. Désignation des délégués au SIVU SCOLAIRE de Biron-Castetner-Sarpourenx
7. Désignation des délégués du Syndicat Gave et Baïse
8. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Atlantiques
9. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
10. Elections du délégué à la Défense
11. Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs
12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
13. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale
14. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale
15. Classement d'un chemin rural en voie communale
16. Exonération d'un mois de loyer aux locataires du logement communal 112A
17. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
18. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
19. Attributions des subventions pour 2020
20. Vote du budget primitif 2020
21. Questions diverses

Début de séance à 12h00

1- 03072020 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, Notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.



Il vous est proposé de désigner Mme MICHAUX Nathalie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence, M. CORDIER Christian, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Mme GRAMMONTIN Nadia. : dix voix (10),
- Mme GRAMMONTIN Nadia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire, et a été installé.

Mme GRAMMONTIN Nadia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La secrétaire de séance remplit le procès-verbal de l'élection du maire.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée, pour extrait conforme

2-03072020 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DÉCIDE d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

3-03072020 : Elections des adjoints

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints se fait dans les mêmes conditions que pour le Maire.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats de l'élection du 1^{er} adjoint, sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 10

Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse a obtenu dix voix (10).

Après dépouillement, les résultats de l'élection du 2^{ème} adjoint, sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 10

M. GUICHEBAROU Christian a obtenu dix voix (10).

Sont élus adjoints :

- 1^{ère} adjointe : Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse
- 2^{ème} adjoint : M. GUICHEBAROU Christian

La secrétaire de séance remplit le procès-verbal et distribue la charte de l'élu local.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée, pour extrait conforme

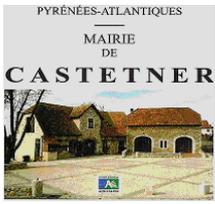
4-03072020 : Indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,



- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 25.5% de l'indice pour le Maire et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 9.90% de l'indice pour chacun des adjoints.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (éventuellement) aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

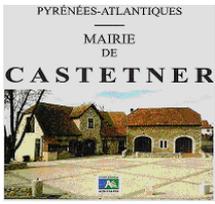
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 6.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. GUICHEBAROU Christian, 2^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
 - le versement des indemnités du Maire et des Adjoints sont versées à compter du jour de leur installation soit le 3 juillet 2020 ;



- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée, pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

5-03072020 : Attribution de délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant maximum de 75 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

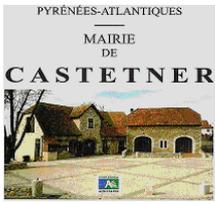
6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;



11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit un maximum de 20 000€ ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

14° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et organismes financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE - de donner les délégations permanentes au Maire.

Le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal (Questions diverses).

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

6-03072020 : Désignation des délégués au SIVU SCOLAIRE de Biron-Castetner-Sarpourenx.

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat scolaire et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

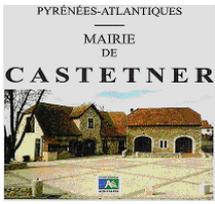
DÉCIDE de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat scolaire de Biron-Castetner-Sarpourenx.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire et suppléants, pour représenter la commune au comité syndical scolaire de Biron-Castetner-Sarpourenx

Élection des délégués titulaires :

- Mme GRAMMONTIN Nadia
- Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse
- Mme MOUSQUEZ Marjorie



Élection des délégués suppléants :

- Mr PONS Frédéric
- Mme REY-BETHBEDER Véronique
- Mme MICHAUX Nathalie

Le conseil municipal prend acte de ses nominations.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée, pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

7-03072020 : Désignation des délégués du Syndicat Gave et Baïse

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Gave et Baïse et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Gave et Baïse

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire et suppléants, pour représenter la commune au comité syndical Gave et Baïse

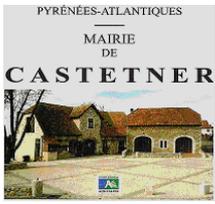
Élection des délégués titulaires :

- M. GUICHEBAROU Christian
- Mme QUENOT Claudine

Élection des délégués suppléants :

- M. WAMYTAN Mickaël
- M. CORDIER Christian

Le conseil municipal prend acte de ses nominations.



08-03072020 : Désignation des délégués au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu’elle est représentée au comité syndical par deux délégués, dont un titulaire et un suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation deux délégués, dont un titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant qu’une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire et suppléant, pour représenter la commune au comité du Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques :

Élection du délégué titulaire :

- M. GUICHEBAROU Christian

Élection du délégué suppléant :

- M. PONS Frédéric

Le conseil municipal prend acte de ses nominations.

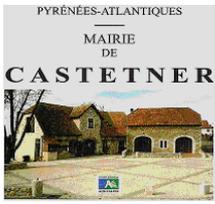
09-03072020 : Délibération relative à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres (CAO).

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d’appel d’offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l’attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l’article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d’avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu’il convient d’élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d’appel d’offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

ÉLIT Les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire 1 : Mme GRAMMONTIN Nadia

Titulaire 2 : Mme CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Titulaire 3 : M. REINES Christian

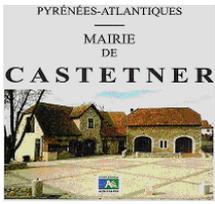
Supplément 1 : Mme QUENOT Claudine

Supplément 2 : Mme MOUSQUEZ Marjorie

Supplément 3 : M. CORDIER Christian

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la Commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;



- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

10-03072020 : Elections du délégué à la Défense

Suite au renouvellement des conseillers municipaux dans chaque commune, il convient de nommer à nouveau un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal soit chargé dans chaque commune des questions relatives à la défense.

En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays. Les concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent le sens de la citoyenneté.

Le gouvernement mène des actions qui doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Ainsi a-t-il décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, après avoir écouté attentivement l'exposé du Maire,

DESIGNE

-M. PONS Frédéric - délégué à la défense

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

11-03072020 : Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Maire est le Président de la commission, il convient d'ajouter 6 titulaires et 6 suppléants.

Il revient au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROPOSE les commissaires comme suit :

Commissaires titulaires

Nom-prénom	Adresses	Propriétaire
CHASSERIAUD Marie-Thérèse	7 chemin de Maslacq - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
REINES Christian	97 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
CORDIER Christian	2 chemin de Picheloup - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
PONS Frédéric	140 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
QUENOT Claudine	121 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
MICHAUX Nathalie	142 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier

Commissaires suppléants

Nom-prénom		Propriétaire
WAMYTAN Mickaël	21 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
REY-BETHBEDER Véronique	158 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
GUICHEBAROU Christian	35 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
BERGEROU Juliette	5 chemin Lapouble - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
WAMYTAN Corinne	21 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier
QUENOT Patrick	121 route des Crêtes - 64 300 Castetner	Propriétaire Foncier

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseillers municipaux.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

12-03072020 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer de désigner des délégués pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire sur les listes électorales pour la durée du mandat.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral et se compose :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Ces deux derniers membres ne peuvent être des conseillers municipaux. Il convient alors de proposer 2 noms de personnes (titulaire et suppléant) au Préfet et au Président du tribunal judiciaire.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROPOSE les délégués comme suit :

Délégués de la commune

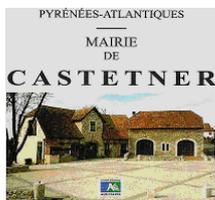
Conseiller municipal	Adresse
M. PONS Frédéric	140 route des Crêtes - 64 300 Castetner

Délégués de l'administration à la Préfecture

Titulaire	Adresse
CHASSERIAUD Bernard	7 chemin de Maslacq - 64 300 Castetner
Suppléant	Adresses
QUENOT Patrick	121 route des Crêtes - 64 300 Castetner

Délégués du Tribunal de Grande Instance

Titulaire	Adresse
BERGEROU Juliette	5 chemin Lapouble - 64 300 Castetner
Suppléant	Adresse
WAMYTAN Corinne	21 route des Crêtes - 64 300 Castetner



Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

13-03072020 : Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner les délégués locaux au CNAS soit un délégué Elu et un délégué Agent.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. CORDIER Christian, conseiller municipal comme le délégué Elu,

DESIGNE M. Stéphane TRIPOTEAUD, le secrétaire de mairie et correspondant au CNAS comme le délégué Agent.

Ampliation de la délibération sera faite au CNAS.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

14-03072020 : Suppression du centre Communal d'action Sociale

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que les actions du CCAS peuvent être menées dans le cadre du budget général de la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal,

DECIDE de dissoudre le CCAS de la commune à compter du 3 juillet 2020 à l'unanimité

PRECISE - que l'excédent sera repris dans les comptes du budget général de la commune ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la commune

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

15-03072020 : Classement d'un chemin rural en voie communale

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin rural de Treytures.

Elle précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE le classement, en voie communale le chemin rural de Treytures.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

16-03072020 : Exonération d'un mois de loyer aux locataires du logement communal 112A

Le Maire informe le conseil municipal, qu'au mois de décembre 2019, les nouveaux locataires de l'appartement communal 112 A route des crêtes à Castetner, ont subi des dégâts sur la pompe à chaleur du logement qui ne sont pas de leur responsabilité.

Un délai de 2 mois a été nécessaire pour récupérer les pièces et réparer la pompe à chaleur par l'entreprise.

Pendant cette période, les locataires ont installé un chauffage d'appoint, gourmand en consommation d'électricité.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal, d'exonérer les locataires d'un mois de loyer sur l'année 2020, soit 490.56 €.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE que les locataires de l'appartement 112 A, routes des crêtes bénéficient de la gratuité d'un mois de loyer qui s'élève à 490.56 €.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

1703072020 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Maire expose au conseil municipal que les collectivités ne peuvent pas, en 2020, modifier le taux de la taxe d'habitation. Ce dernier est bloqué à la valeur décidée en 2019.

De ce fait le produit à taux constant, ne pourra pas être changé par le conseil municipal. Il est donc de ce fait exclu du produit de la fiscalité directe locale.

Dès lors il n'est pas comptabilisé dans le produit total à taux constant, seuls les taux de la taxe foncière bâti et non bâti peuvent être impactées par les décisions prise en matière de taux des taxes foncières.

En conséquence, le produit à taux constant de la taxe d'habitation est repris dans le cadre II (Voir état 1259) au même titre que les allocations compensatrices.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

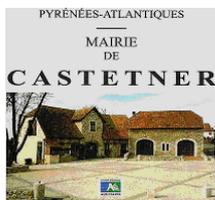
DÉCIDE de ne pas appliquer une augmentation des taux d'imposition en 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

TAXES	Bases 2019	Taux 2019	Bases 2020	Taux 2020	Produit assuré
Foncier Bâti	148 250	18,03%	149 300	18,03%	26 919
Foncier Non Bâti	11 075	31,56%	11 200	31,56%	3 535

Total du produit assuré **30 454€**
 Compensation relais **NEANT**
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget **30 454€**

Il en résulte un vote :



- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

18-03072020 : Attribution des subventions 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour préparer le budget 2020, le conseil municipal doit décider de l'attribution des subventions.

Madame MOUSQUEZ Marjorie est invitée à quitter la salle (membre du comité des fêtes de Castetner) et ne prends part au vote.

Le Maire propose d'attribuer des subventions à :

ADMR LAGOR	100 €
ALLAINCE LIEU DE VIE	100 €
AMASSADE DU 3 ^{ème} AGE	150 €
COMICE AGRICOLE	80 €
FNACA	50 €
COMITE DES FETES	970 €
LO CALEI	100 €
MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DES VALEES	50 €
SSIAD CANTON DE LAGOR	100 €
TOTAL	1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées par le Maire pour un montant de 1 700€.

Il en résulte un vote :

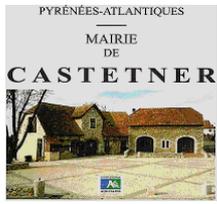
- 9 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**
-

19-03072020 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,



RAPPORT DU MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

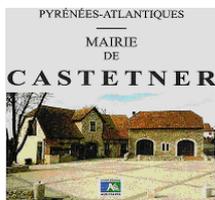
20-03072020 : Vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence du Maire,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 96 350



Recettes : 96 350

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 207 433

Recettes : 207 433

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 96 350 (dont 2144.00 de RAR) volet bois salle Quillier

Recettes : 96 350 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 207 433 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 207 433 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020

Il en résulte un vote :

- 10 **pour**
- 0 **contre**
- 0 **abstention**

21-03072020 : Questions diverses

L'église

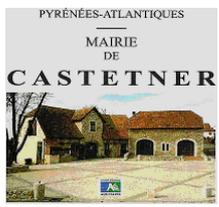
Madame CHASSERIAUD Marie-Thérèse indique aux élus que l'entreprise en charge de l'éradication des termites a déconseillé de remettre du bois à l'intérieur.

Séance levée à 13h30

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Elections des adjoints (lecture de la Charte de l'élu local)
4. Indemnités du Maire et des adjoints
5. Attribution des délégations du conseil municipal au Maire
6. Désignation des délégués au SIVU SCOLAIRE de Biron-Castetner-Sarpourenx
7. Désignation des délégués du Syndicat Gave et Baise
8. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Atlantiques
9. Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
10. Elections du délégué à la Défense
11. Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs
12. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
13. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale
14. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale
15. Classement d'un chemin rural en voie communale
16. Exonération d'un mois de loyer aux locataires du logement communal 112A
17. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
18. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
19. Attributions des subventions pour 2020
20. Vote du budget primitif 2020
21. Questions diverses

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	
GUICHEBAROU	Christian	
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	
MICHAUX	Nathalie	
CORDIER	Christian	



REINES	Christian	
WAMYTAN	Mickaël	
PONS	Frédéric	
MOUSQUEZ	Marjorie	